

## Direction de l'Institut français de l'éducation (Ifé)

*Vu le Code de l'éducation,*

*Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

*Vu les statuts de l'Ifé,*

*Vu la délibération du conseil d'administration en date du 10 juillet 2017,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 juillet 2019, prend la délibération suivante :

### Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés les modalités de gouvernance de l'Ifé suivantes :

**L'éducation** est une composante essentielle du développement social, culturel, économique d'un pays, avec un continuum de défis de la maternelle au supérieur. L'Ifé a une activité fondée sur la maîtrise des connaissances scientifiques sur l'éducation, des ressources aux pratiques éducatives, maîtrise alimentée par un dialogue permanent, sur le terrain, avec les acteurs de l'éducation.

Conformément aux modalités de gouvernance de l'Ifé définies par la délibération n°III.5 du conseil d'administration de l'ENS de Lyon en date du 10 juillet 2017, l'Ifé est actuellement dirigé par un administrateur provisoire. **L'administration provisoire de l'Ifé est prolongée jusqu'à la désignation du nouveau directeur de l'Ifé**, nommé par le Président de l'ENS de Lyon, selon la procédure de droit commun, après avis du conseil d'administration. **Cette prolongation ne pourra excéder une période de six mois.**

*Nombre de membres constituant le conseil : 25*

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25*

*Nombre de voix favorables : 20*

*Nombre de voix défavorables : 3*

*Nombre d'abstentions : 2*

Fait à Lyon, le 11 juillet 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

